



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2005/1
4 janvier 2005

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

(Quarante-sixième session, 14-16 mars 2005,
point 5 a) de l'ordre du jour)

**RÉVISION DE LA RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
(R.E.1)**

Sécurité dans les tunnels

Note du secrétariat

Suite aux remarques émises lors de la quarante-cinquième session du WP.1, les membres du Groupe de travail trouveront ci-après le projet de texte révisé sur les tunnels routiers préparé par le groupe restreint constitué à cet effet (France, Norvège, Suisse (présidence), Commission européenne, PRI, IRU et secrétariat) sur la base du document TRANS/WP.1/2004/10 (extraits). Les modifications apportées figurent en gras.

* * * * *

Règles relatives aux tunnels qui seront intégrées dans le projet de restructuration de la R.E.1

Chapitre 2 Règles générales relatives au comportement dans la circulation

2.5 Tunnels (*rapport « tunnels » TRANS/AC.7/9 (introduction du C.1.1 (principes) et rapport TRANS/WP.1/2002/28)*)

L'analyse approfondie des incidents survenant sur le réseau routier montre qu'un accident est la résultante d'une ou plusieurs défaillances dans un système complexe incluant les conducteurs, les véhicules, la route et son milieu environnant. Le principal facteur est, cependant, l'erreur humaine, si bien que tout effort d'amélioration de la sécurité routière devra porter en premier lieu sur la prévention de ce type d'erreur ainsi que sur la façon d'en atténuer les conséquences sans pour autant négliger les autres facteurs liés aux infrastructures et aux véhicules.

2.5.1 Règles générales à observer

Pour l'essentiel, les règles de conduite sont les mêmes dans un tunnel et sur une route à l'air libre: maintenir une distance de sécurité suffisante, respecter les limitations de vitesse et les charges maximales autorisées, arrimer fermement tous les chargements et avertir les autres usagers de la route en cas de panne ou d'embouteillage ou de fort ralentissement. En outre, plus encore que sur une route à l'air libre, il est recommandé aux conducteurs de rester, dans un tunnel, à l'écoute de la radio, sur la fréquence indiquée, afin de pouvoir recevoir tout message ou instruction les concernant.

2.5.2 Règles de circulation spécifiques à observer

Toutefois un certain nombre de règles supplémentaires, décrites ci-après, s'appliquent spécialement aux tunnels.

Ainsi, lorsque l'on conduit dans un tunnel **comportant une signalisation spéciale (E 11 a), il est obligatoire de respecter les prescriptions de l'article 25 bis de la Convention de Vienne (obligation d'allumer les feux de croisement, interdiction de s'arrêter (sauf cas de force majeure), de faire demi-tour ou marche arrière.**

[...]

Ces règles devraient aussi être respectées dans les tunnels ne comportant pas de signalisation spéciale.

Par ailleurs, l'attention des conducteurs devrait être attirée, lorsqu'ils circulent dans un tunnel, sur le fait qu'il est impératif :

- **de maintenir une distance suffisante (ou celle qui est signalée à l'entrée du tunnel ou dans le tunnel) par rapport au véhicule qui précède. Dans des conditions normales, les conducteurs de voiture particulière devraient respecter par rapport au véhicule qui les précède une distance égale au moins à celle parcourue par un véhicule en 2 secondes. Pour les véhicules lourds, cette distance devrait être doublée (4 secondes) ;**
- **et de respecter la signalisation et/ou le marquage au sol interdisant le dépassement. Même en l'absence d'un tel marquage et/ou d'une telle signalisation, les conducteurs devraient, lorsqu'il n'y a qu'une voie dans chaque sens, éviter de dépasser.**

Par ailleurs, dans les tunnels comportant deux voies de circulation dans chaque sens, les autorités devraient procéder à une analyse de risques pour savoir s'il y a lieu ou non d'interdire aux conducteurs de véhicules lourds de dépasser.

2.5.3 Règles de comportement à observer dans les situations particulières

Par ailleurs, **les conducteurs devraient observer** les règles de comportement décrites ci-après dans les cas suivants :

- i) En cas d'embouteillage :
 - Allumer les feux de détresse;
 - Garder une distance suffisante par rapport au véhicule qui précède, même si la circulation se trouve ralentie **ou arrêtée. En cas d'arrêt, une distance de 5m au moins devrait être maintenue sauf si cela n'est pas possible en raison d'un arrêt d'urgence;**
 - Arrêter le moteur si la circulation est totalement interrompue;
 - Ne pas quitter le véhicule, **sauf ordre contraire** ;
 - Ecouter les messages donnés par la radio.
- ii) En cas de panne ou d'accident de son propre véhicule :
 - Allumer les feux de détresse;
 - **Si possible, rouler jusqu'à la sortie du tunnel ou jusqu'à l'emplacement d'arrêt le plus proche. Si cela n'est pas possible :**
 - Arrêter le moteur;
 - Quitter le véhicule;
 - Appeler à l'aide, **en premier lieu**, depuis un poste d'appel d'urgence **et suivre les instructions données.**

Par ailleurs, il est possible que la législation nationale impose la pose complémentaire d'un triangle de présignalisation et/ou le port d'un gilet de sécurité.

iii) En cas d'incendie de son propre véhicule :

- **Allumer les feux de détresse;**
- Si possible, rouler jusqu'à la sortie du tunnel ou **jusqu'à l'emplacement d'arrêt le plus proche**. Si cela n'est pas possible :
 - Ranger son véhicule sur le côté;
 - Arrêter le moteur;
 - Quitter immédiatement le véhicule **avec les passagers** ;
 - Essayer de maîtriser l'incendie à l'aide de l'extincteur de son véhicule ou d'un autre disponible dans le tunnel; si cela n'est pas possible, se diriger sans attendre vers une issue de secours;
 - Appeler à l'aide, **en premier lieu**, depuis un poste d'appel d'urgence **et suivre les instructions données**.

Par ailleurs, il est possible que la législation nationale impose le port d'un gilet de sécurité.

iv) Lorsque l'on est arrêté par l'incendie d'un autre véhicule :

- Allumer les feux de détresse;
- Ranger son véhicule sur le côté;
- Arrêter le moteur;
- Quitter immédiatement le véhicule **avec les passagers** ;
- Essayer de maîtriser l'incendie à l'aide de l'extincteur de son véhicule ou d'un autre disponible dans le tunnel; si cela n'est pas possible, se diriger sans attendre vers une issue de secours.

Par ailleurs, il est possible que la législation nationale impose le port d'un gilet de sécurité.

Voir également sur ce sujet les recommandations 5.1.1.2, 5.1.2.3 et 5.2.1.3

Chapitre 5 Comment influencer le comportement sur la route

5.1 Education/Formation

5.1.1 Permis de conduire

5.1.1.2 Circulation dans les tunnels (*rapport « tunnels » TRANS/AC.7/9 et rapport TRANS/WP.1/2002/28, mesure 1.02*)

Les épreuves (*partie théorique*) de l'examen du permis de conduire pour toutes les catégories de véhicules devraient comporter des questions concernant les règles particulières applicables à la circulation dans les tunnels comportant une signalisation spéciale (article 25 bis de la Convention de Vienne sur la circulation routière) ainsi que sur le comportement à adopter par l'utilisateur dans des situations particulières, par exemple en cas de panne d'un véhicule, d'embouteillage, d'accident ou d'incendie dans un tunnel (*voir recommandations 2.5.1 à 2.5.3*).

5.1.2 Enseignement professionnel (3.1 et annexes 4, 5, 6 et 7)

5.1.2.3 Enseignement

- c) (*rapport « tunnels » TRANS/AC.7/9 et rapport TRANS/WP.1/2002/28, mesure 1.05*)

La formation des conducteurs de camions, d'autocars et d'autobus doit inclure certains aspects touchant au comportement à adopter dans les tunnels routiers. Il est également essentiel que soient dispensées les connaissances requises concernant la sécurité des véhicules et de leurs équipements. Il conviendrait en particulier que tous ces conducteurs apprennent à se servir correctement d'un extincteur. **Tous ces aspects de sécurité devraient être étudiés non seulement lors de la formation initiale, mais également lors des cours de perfectionnement ou de recyclage (au moins tous les cinq ans), cours qui devraient être encouragés et généralisés.**

5.2 Sensibilisation/communication

- 5.2.1.3 Cas particulier des tunnels (*rapport « tunnels » TRANS/AC.7/9 et rapport TRANS/WP.1/2002/28, (C.1.1 (principes) et mesures 1.01 et 1.03)*)

Afin de sensibiliser les usagers sur la sécurité dans les tunnels, des campagnes d'information devraient être organisées régulièrement de concert avec les principaux partenaires.

- a) Ces campagnes devraient porter sur le comportement que les usagers de la route doivent adopter lorsqu'ils abordent un tunnel, le traversent ou rencontrent des situations particulières telles qu'une panne de véhicule, un embouteillage, un accident ou un incendie, ainsi que sur les équipements de sécurité disponibles dans les tunnels.

A cet égard, il conviendrait de rappeler les règles de comportement à observer telles que décrites dans les recommandations 2.5.1 à 2.5.3.

- b) Ces campagnes devraient être faites en particulier par voie d'affichage sur les aires de repos précédant les tunnels et aux entrées mêmes des tunnels, là où la circulation est arrêtée (par exemple aux péages).
-